



## Sociétés et jeunes en difficulté

Revue pluridisciplinaire de recherche

n°8 | Automne 2009

Difficiles parcours de jeunes

---

# Quelle justice pour les mineurs ? Entre enfance menacée et enfance menaçante, de Philip Milburn

Eloïse Girault

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/sejed/6438>

ISSN : 1953-8375

### Éditeur

École nationale de la protection judiciaire de la jeunesse

### Référence électronique

Eloïse Girault, « Quelle justice pour les mineurs ? Entre enfance menacée et enfance menaçante, de Philip Milburn », *Sociétés et jeunes en difficulté* [En ligne], n°8 | Automne 2009, mis en ligne le 08 décembre 2009, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/sejed/6438>

---

Ce document a été généré automatiquement le 19 avril 2019.



Sociétés et jeunes en difficulté est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

---

# Quelle justice pour les mineurs ? Entre enfance menacée et enfance menaçante, de Philip Milburn

Eloïse Girault

---

- 1 Avant toute chose, il convient de mettre en évidence la singularité de la démarche ici mise en œuvre par Philip Milburn. Si beaucoup de travaux se sont efforcés, ces dernières années, d'analyser les mutations qui affectent la protection judiciaire de la jeunesse, cet ouvrage « ne s'emploie pas à réaliser une ultime analyse sociologique des violences commises par les mineurs ou des caractéristiques de ceux-ci, ou un inventaire juridique commenté des dispositifs prévus pour les mineurs à différentes étapes de l'histoire de la justice » (pp.16-17). Il ne s'agit pas non plus de « se situer sur le terrain de l'interprétation de l'intention idéologique ou politique animant les choix gouvernementaux en la matière ou dans la seule observation empirique des décisions et des prises en charge » (p. 18). Au contraire, l'auteur a choisi de placer la notion d'« action publique » au centre de son analyse.

## Le secteur de la justice des mineurs saisi par ses paradigmes

- 2 Sa démarche repose sur l'hypothèse selon laquelle il existerait un « secteur » de la justice des mineurs, secteur qui serait « organisé » et « muni de *dispositions* à l'action – valeurs, références scientifiques, méthodes, discours, catégories, etc. – et de *dispositifs* instrumentaux – textes juridiques, procédures, institutions, établissements, statuts, hiérarchies, etc. – qui en surdéterminent la réalité pratique » (p. 28). Pour Philip Milburn, les différents acteurs de ce secteur sociojudiciaire seraient unis non seulement par une interdépendance fonctionnelle mais également par des croyances partagées qui assurent la stabilité et la cohérence de l'action publique. « Si les juges pour enfants disposent d'une grande liberté dans leurs décisions, ils doivent aussi s'appuyer sur les expertises et l'intervention des services éducatifs ou sur les places disponibles en établissement. La

compétence psychologique et pédagogique contribue à orienter leurs décisions [...] et vient en complément de la compétence juridique. La cohérence de l'intervention publique repose dès lors sur une stabilité minimale des dispositions communes à l'action, à tous les niveaux : interpersonnels, entre agences locales et entre secteurs institutionnels au niveau national. C'est là une condition de possibilité à l'action commune qui fonde le secteur sociojudiciaire pour les mineurs, au-delà des dispositifs produits par l'institution et la loi. Elle ne permet pas simplement de mettre en œuvre un cadre général de politiques publiques, elle contribue aussi à en définir les termes. » (p. 28).

- 3 Dans cette perspective, « la politique judiciaire prévue à l'intention des jeunes participe [...] de catégories éthiques et techniques qui ne se résument ni aux textes, ni aux interventions de terrain mais qui se définissent dans les *significations partagées* par les agents du secteur : politiques, bureaucratiques, judiciaires mais aussi [...] experts et [...] professionnels de terrain » (p. 17). L'objectif poursuivi ici par P. Milburn est de mettre à jour ces croyances et valeurs partagées -qualifiées de « paradigmes »- et de dévoiler ainsi les rationalités profondes qui animent l'intervention judiciaire.
- 4 Il faut impérativement souligner que « ces paradigmes correspondent non pas une entente généralisée sur toutes les dispositions à l'action qui ferait du secteur un espace parfaitement pacifié et lisse, mais à l'existence de valeurs partagées qui constituent des référents généraux fonctionnant pour l'ensemble des acteurs comme des *évidences* dans lesquels leurs choix et leurs décisions s'opèrent, compte tenu des cadres pluriels (droit, théories psychologiques, modèles pédagogiques, etc.). Le paradigme renvoie à un état temporaire et relatif de stabilité de ces valeurs fondamentales, de cette doxa ». L'examen de ces valeurs partagées « laisse clairement apparaître leur caractère provisoire et leur capacité de renouvellement » (p. 29). Au final, il faut considérer que le « mode de fonctionnement du secteur ne répond pas aux seules injonctions des mesures prévues par les textes, mais suit une rationalité globale qui est enchâssée dans une série de conflits et de tensions mais aussi d'ajustements et de stabilisations entre acteurs, groupes d'acteurs ou agences : procureurs, juges, psychologues, travailleurs sociaux, administrations nationale et locale » (p. 28). L'ambition de P. Milburn est précisément de saisir ces « conflits », « tensions », « ajustements » et « stabilisations ».
- 5 Pour ce faire, l'auteur s'appuie sur un matériau multiple : discours et textes politiques relatifs à la justice des mineurs, examen des dispositions législatives, examen empirique de certains dispositifs, résultats de travaux scientifiques divers<sup>1</sup>. Par ailleurs, il développe une démarche socio-historique qui « met en perspective la formation de ce secteur de l'action de l'Etat au fil du temps depuis sa création au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle jusqu'à la période la plus récente, où la justice des mineurs connaît des bouleversements considérables » (p. 30). A l'instar de Robert Castel, Philip Milburn propose « une « histoire du présent » qui comprend l'actualité comme le point d'aboutissement provisoire d'une dynamique plongeant ses racines dans le passé<sup>2</sup> ». Cette « histoire n'est pas une histoire événementielle, [...] elle s'efforce de reconstruire des processus de longue durée qui ne se déploient pas de manière linéaire mais passent par des moments de tensions et de déséquilibre, opèrent des bifurcations à travers lesquelles s'effectuent des changements de régime qui produisent une nouvelle articulation de l'ancien et du nouveau<sup>3</sup> ».

## Les grandes lignes de l'ouvrage

- 6 Le premier chapitre de l'ouvrage balaie, de manière succincte, la naissance et la consolidation de la justice des mineurs en France. P. Milburn constate alors que cette justice spécialisée « s'est appuyée, au cours de son histoire courte, sur deux paradigmes successifs, deux rationalités partagées par les acteurs qui la composent : la correction paternelle et son cortège de maisons de correction, et le paternalisme d'Etat, équipé de ses diagnostics de personnalité et de sa clinique de la réadaptation » (p. 60). Selon l'auteur, les ordonnances de 1945 et 1958 auraient permis la formation d'un secteur développé, renforcé par des valeurs fortes autour d'une conception paternaliste du rôle de l'Etat – par l'intermédiaire du juge – et d'une approche clinique des déviances juvéniles. Une « véritable politique publique cohérente émerge alors », politique « qui s'appuie globalement sur [le] principe paternaliste qui privilégie protection et autorité, dans une conception éducative globale inscrite dans une formation de la jeunesse, tenant compte des difficultés sociales et psychologiques des enfants, difficultés que l'Etat se donne pour mission de corriger » (p. 61). Durant cette période, droit et sciences humaines réalisent un mariage de raison (p. 50-60). Parallèlement, le secteur se dote de son ossature institutionnelle.
- 7 P. Milburn montre, dans un second chapitre, que « cet édifice [construit dans l'après-guerre] va être battu en brèche progressivement à partir des années 80, au profit de considérations inédites sur le droit des jeunes, qui, si elles n'opèrent pas une réforme complète du système conservant ses structures majeures, laissent préfigurer l'éclosion d'un nouveau paradigme » (p. 30). Il apparaît que, dès les années 70, « la logique de la réadaptation et du primat de la protection essuie ses premières critiques » (p. 63). « Singulièrement, ce n'est pas l'excès de laxisme qui est mis en exergue [dans les années 70] mais au contraire le souci de normalisation et les formes subtiles de pouvoir qui se dissimuleraient sous le masque consensuel, bienveillant et humaniste du paradigme de la réadaptation fondée sur l'approche psychologique » (p. 63).
- 8 Cette « vague de remise en cause [...] survient au moment où des transformations sont initiées dans les méthodes des politiques publiques ». « Le secteur sociojudiciaire n'échappe pas à cette lame de fond et des transformations majeures le traversent à compter du milieu des années 80. A ses reconfigurations institutionnelles répondent de nouvelles références qui viennent progressivement l'habiter » (p. 63). Ainsi, la « notion d'accès au(x) droit(s) se constitue petit à petit comme le credo éducatif qui fait lien entre les divers intervenants : magistrats, éducateurs, mais aussi avocats et associations. Elle vient remplacer dans ce rôle celle de « personnalité » qui avait jusqu'alors prévalu comme schème d'ajustement. Dans la logique de ce dernier, la connaissance par les professionnels, à travers l'observation de la « personnalité » du mineur, devait leur permettre de procéder à une intervention en vue de sa réadaptation. La notion d'accès au droit des jeunes participe en quelque sorte d'un mouvement inverse : c'est le mineur qui prend connaissance d'informations sur la valeur du droit et la manière dont il peut se l'approprier comme instrument d'intégration dans la société. Là où la notion de personnalité renvoyait à une conception du jeune comme objet de connaissance et d'intervention éducative, celle d'accès au droit considère le mineur comme sujet connaissant, capable de s'approprier le sens des valeurs sociales, et donc comme partenaire de l'action judiciaire et éducative » (p. 95-96). Selon P. Milburn, si la notion

d'accès au droit des jeunes a pu s'installer comme référence commune pour l'action sociojudiciaire à l'égard des mineurs, c'est parce qu'elle « recèle suffisamment d'équivocité pour que chaque groupe d'acteurs y trouve une ressource » (p. 96). « La notion d'accès au droit des jeunes contribue à la revalorisation du rôle des juges des enfants qui perçoivent principalement la dimension juridique ; les avocats pour leur part tendent à considérer l'accès au droit comme l'accès à la défense [...]. Quant aux acteurs éducatifs, ils renvoient davantage la notion de droit(s) à sa dimension philosophique et sociopolitique, qui permet de la constituer en objet pédagogique. De surcroît, l'accès au droit pour tous les justiciables devient, à la fin des années 1990, la thématique majeure des politiques de modernisation de la justice, avec celle, concomitante, de justice de proximité » (p. 96).

- 9 Dans son troisième chapitre, l'auteur montre que « si la prééminence de la référence au (x) droit(s) offre un cadre intéressant pour la rénovation des fondements pédagogiques de la justice des mineurs, elle est confrontée [actuellement] à une cristallisation autour de deux logiques d'action complémentaires : d'un côté, l'accroissement de la pauvreté et de la précarité et l'élévation du seuil de sensibilité en matière de violences envers les mineurs multiplient les situations de mineurs en danger avéré et immédiat et accroissent l'urgence de leur protection ; de l'autre, le développement de la part des jeunes, de comportements délinquants moins « initiatiques » ou « pathologiques » et davantage inscrits dans un espace social désaffilié et désinstitutionné, contribue à accentuer l'exigence politique d'une action pénale effective à leur égard » (p. 99). Ce processus de dualisation, amorcé à compter des années 90, « répond aux évolutions sociales dans leur ensemble qui se traduisent par une pression publique insistant sur la protection de la vulnérabilité et le traitement des illégalismes » (p. 99-100). Et Philip Milburn de s'interroger ensuite sur les évolutions que connaît aujourd'hui la justice des mineurs : n'assiste-t-on pas à l'émergence d'un « paradigme référentiel » qui se différencierait de celui qui s'est développé dans la suite de la promulgation des ordonnances de 1945 et 1958, autour de l'évaluation clinique de la personnalité du mineur et des logiques de l'inadaptation et de la réadaptation ? Ce nouveau cadre semble trouver ses fondements dans une philosophie du droit et de la responsabilité personnelle et citoyenne. Si cette perspective « n'exclut pas la prise en compte de la personnalité du mineur, elle ne l'envisage pas dans la perspective d'une clinique psychologique ou psychanalytique, mais dans celle d'un ensemble structuré par le comportement sociétal du jeune, cadré par l'exercice de ses droits ». « De ce point de vue, ses actes illicites ne sont plus neutralisés et renvoyés à la simple manifestation symptomatologique d'un dysfonctionnement sous-jacent : ils sont un élément de son comportement en tant qu'il fait sens pour lui-même et pour les autres et ils sont appelés dès lors à servir de levier éducatif. Le principe d'éducabilité, fondateur de la justice moderne des mineurs et permettant de sortir de la seule logique du discernement et de la coercition, n'est pas remis en cause dans cette approche mais simplement inversé dans sa portée. Alors que l'approche précédente part de l'incapacité juridique et de l'inadaptation pour permettre au mineur d'évoluer, sous un régime de protection, vers une adaptation à la société qui doit lui en fournir les moyens, l'option éducative nouvelle vise l'objectif d'un modèle de comportement adulte, citoyen et justiciable, fondé sur le contrôle de soi et le respect des règles » (p. 130).
- 10 Constatant que le concept de responsabilité s'est imposé progressivement comme catégorie centrale de l'action pénale en direction des mineurs, P. Milburn retrace alors la genèse de ce concept et son inscription dans les politiques publiques (chapitre 4). Il

apparaît que cette notion « ne provient pas simplement d'une injonction politique qui considère qu'il faut « responsabiliser » [...] les jeunes déviants » (p. 158). Elle provient tout d'abord de divers horizons scientifiques, notamment les sciences humaines, le droit et la philosophie, venus alimenter la réflexion pédagogique. Le pouvoir politique s'est ensuite saisi de cette thématique, en produisant des politiques publiques qui mettent l'accent sur le processus de responsabilisation. « En 1998, une mission de réflexion est confiée par le Premier ministre, Lionel Jospin, à deux députés, dont une spécialiste de procédure pénale et de la justice pénale des mineurs, Christine Lazerges, professeur de droit. [...] S'ils reconnaissent volontiers le primat de l'éducabilité comme principe de traitement de la délinquance chez les mineurs, les auteurs du rapport lui confèrent une dimension moins de protection que de « responsabilisation ». [...] Ce rapport constituera la référence majeure des orientations de la politique du gouvernement de Lionel Jospin en matière de justice pénale des mineurs » (p. 155-157).

- 11 Mais Philip Milburn ne retrace pas seulement la généalogie de la notion de responsabilité, il montre aussi que le succès de ce concept est dû à son ambiguïté (Chapitre 5). « Cette notion est amphibologique : elle peut être entendue tantôt comme responsabilité pénale, tantôt comme responsabilité civile et civique, tantôt comme responsabilité sociétale, non plus juridique mais sociologique, qui renvoie aux activités dans lesquelles les acteurs sociaux sont impliqués et doivent rendre compte devant leurs pairs » (p. 160).
- 12 Précisément, les « références à la responsabilité pénale et à la responsabilité personnelle comme fondements de l'action judiciaire envers les mineurs contrevenants traduisent les *dispositions* éthiques qui animent les différents acteurs de ce domaine » (p. 183). Le « concept de responsabilité, en matière d'action pénale, renvoie spontanément à la responsabilité pénale qui suppose que tout justiciable réponde de ses actes illicites face à la puissance publique, dans la mesure où il est capable de discernement » (p. 160). Cette notion reflète un souci de préservation de l'ordre public auquel répond l'impératif de contentation ; elle s'appuie sur une conception particulière de la justice (la justice néorétributive). A contrario, la notion de responsabilité sociétale renvoie à un autre paradigme, celui de la justice restaurative (p.162-182). Plus largement, P. Milburn estime que la justice pénale contemporaine se structure autour de « deux pôles référentiels sensibles dans l'analyse et l'exégèse des discours qui la traversent et qui tendent à l'orienter dans ses dispositifs techniques » : la justice néorétributive vs la justice restaurative (p. 182).
- 13 Enfin, P. Milburn s'intéresse, enfin, aux évolutions les plus récentes de la justice des mineurs (chapitre 6). Il s'interroge : a-t-on réellement renoncé à la prééminence de l'action éducative ? Comment les tendances de la justice des mineurs peuvent-elles être situées dans un mouvement international ? Le système de justice des mineurs est-il voué à renoncer à sa spécificité et à se rapprocher de celui destiné aux majeurs, dans un processus de resserrement du rôle de l'Etat à une fonction de sécurité publique et de répression ?

## Les pistes de travail dessinées par cet ouvrage

- 14 De manière générale, il faut souligner que P. Milburn s'inscrit implicitement dans une démarche d'analyse cognitive de l'action publique, c'est-à-dire dans une démarche qui « insiste surtout sur le poids des éléments de connaissance, des idées, des représentations ou des croyances sociales dans l'élaboration des politiques publiques<sup>4</sup> ». Ainsi met-il en

avant le rôle joué par les paradigmes dans « la structuration du secteur d'action publique, tant dans ses cadres juridiques que dans ses catégories d'interprétation de la réalité et dans ses pratiques concrètes » (p. 29). Par ses remarques sur la composante identitaire du secteur d'action publique, l'auteur se rapproche des recherches menées par Pierre Muller sur les politiques publiques<sup>5</sup>. Pour ce dernier, un secteur d'action publique renvoie à trois dimensions constitutives. Il s'agit tout d'abord d'un ensemble d'acteurs exprimant des intérêts spécifiques. Mais l'existence d'un secteur repose aussi sur une division du travail administratif et sur la création d'un ensemble d'organisations ou d'agences « qui vont donner de la « consistance » aux relations entre les acteurs tout en figeant relativement les configurations de pouvoir<sup>6</sup> ». Enfin, pour Pierre Muller, on peut isoler, au sein d'un secteur, un cadre cognitif, composé de diagnostics, d'algorithmes, de valeurs et de normes, donnant du sens à l'action publique. Selon cet auteur, il existerait des acteurs sectoriels dominants (les « médiateurs »), qui seraient capables de créer des images cognitives déterminant la perception des problèmes qui sont traités par le système politique et les solutions qui sont adoptées.

- 15 On peut adresser à l'ouvrage deux types d'objections. Il est possible, tout d'abord, de s'interroger sur l'efficacité de la notion de secteur d'action publique lorsqu'il s'agit d'analyser les politiques éducatives, et en particulier les politiques éducatives en direction des mineurs de justice. Est-il légitime de qualifier le système judiciaire français en direction des mineurs de « secteur organisé » ? Sans invalider la démarche de Philip Milburn, on peut tout de même regretter qu'il n'ait pas consacré de plus longs développements à cette question. Par ailleurs, si l'auteur parvient à identifier les paradigmes qui pèsent sur l'action publique, il n'identifie pas de manière très précise les lieux où se créent les paradigmes ou les canaux par lesquels ils se diffusent au sein des groupes professionnels. Le lecteur s'interroge alors. Peut-on identifier des « espaces d'administration » où se constituent des réseaux de réforme sociale ou d'action publique<sup>7</sup> ? Existe-t-il une « communauté épistémique », c'est-à-dire un réseau de professionnels disposant d'une compétence reconnue dans un domaine et qui revendiquent avec autorité leur connaissance politique dans ce domaine<sup>8</sup> ? Peut-on isoler des médiateurs ?
- 16 Au final, on peut dire que l'ouvrage de P. Milburn constitue une invitation à aller plus en avant vers une sociologie de l'action publique. Plusieurs réflexions de l'auteur méritent d'être approfondies. C'est le cas, par exemple, de ses remarques relatives à l'autonomie du secteur de la justice des mineurs. « S'il ne saurait être considéré comme parfaitement indépendant, ce secteur comporte une force d'autonomie importante que les simples réformes réglementaires ou législatives ne peuvent transformer aisément » (p. 28).
- 17 Il est vrai que, comme le montre la science politique, les secteurs d'action publique tendent à développer des logiques de reproduction autonomes. « Comme les territoires, les secteurs tendent à se considérer comme des totalités sociales et, de ce fait, à transformer leurs objectifs de reproduction sectoriels en fins ultimes : le développement du pouvoir médical est assimilé à un développement du bien-être, la prospérité agricole à la prospérité générale, etc. C'est ce qui explique qu'à partir du moment où ce processus de sectorisation s'enclenche, tout se passe comme si la reproduction sociale perdait progressivement son automaticité : une société sectorisée a nécessairement besoin d'une instance extérieure pour réguler sa propre reproduction<sup>9</sup>. »
- 18 De ce fait, les administrations sectorielles sont traversées par une tension entre « allégeance latente » et « allégeance légale »<sup>10</sup>. Elles tendent, comme le souligne Jacques Chevallier, à « établir des rapports étroits et réversibles avec le secteur qu'elles sont

chargés d'encadrer et de contrôler : une solidarité profonde les unit à ce milieu, qui constitue leur point de référence stable, circonscrit leur zone de compétence, détermine leur logique de fonctionnement<sup>11</sup> ». « au contact du milieu social ; elle se spécialise pour répondre à certaines demandes sociales, assurer la régulation de domaines d'activités spécifiques. [...] Le milieu social [quant à lui] se structure au contact de l'administration : chaque segment administratif trouve en face de lui des interlocuteurs attirés, des représentants du secteur, qui lui servent d'intermédiaires, de relais et lui assurent l'ancrage social indispensable<sup>12</sup> ».

- 19 Cet ouvrage nous incite donc à nous intéresser aux enjeux politiques et administratifs attachés à la question de la sectorialité.
- 20 Milburn (Philip), *Quelle justice pour les mineurs ? Entre enfance menacée et enfance menaçante*, Toulouse, Erès, 2009, 236 pages, 23 €.

---

## BIBLIOGRAPHIE

- Boussaguet (Laurie), Jacquot (Sophie), Ravinet (Pauline) [coord.], *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 2006, 520 p.
- Castel (Robert), *La montée des incertitudes. Travail, protections, statut de l'individu*, Paris, Seuil, mars 2009, 457 p.
- Chevallier (Jacques), *Science administrative*, Paris, P.U.F., 1994, 592 p.
- Enguéguélé (Stéphane), *Les politiques pénales (1958-1995)*, Paris, L'Harmattan, 1998, 377 p.
- Kaluszynski (Martine), « Les artisans de la loi. Espaces juridico-politiques en France sous la III<sup>ème</sup> République », *Droit et société*, n°40, 1998, p. 535-562.
- Milburn (Philip), *La réparation pénale à l'égard des mineurs*, Paris, Presses universitaires de France, 2005, 62 p.
- Muller (Pierre), « Un schéma d'analyse des politiques sectorielles », *Politiques et management public*, 35(2), avril 1985, p. 161-172.
- Muller (Pierre), *Les politiques publiques*, Paris, P.U.F., 2000, 127 p.
- Nizard (Lucien), « Esquisse d'un modèle de l'administration comme acteur politique », dans De Baecque (Francis), Quermonne (Jean-Louis) [dir.], *Administration et politique sous la Cinquième République. Janvier 1959-Mai 1981*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1981, p. 303-327.

## NOTES

1. Philip Milburn s'appuie notamment sur les recherches qu'il a menées sur la réparation pénale. Voir Milburn (Philip), *La réparation pénale à l'égard des mineurs*, Paris, Presses universitaires de France, 2005, 62 p.



2. Castel (Robert), *La montée des incertitudes. Travail, protections, statut de l'individu*, Paris, Seuil, mars 2009, p. 62-63.
  3. Ibid., p. 62.
  4. Surel (Yves), « Approches cognitives », dans Boussaguet (Laurie), Jacquot (Sophie), Ravinet (Pauline) [coord.], *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 2006, p. 80.
  5. Muller (Pierre), *Les politiques publiques*, Paris, P.U.F., 2000, 127 p.
  6. Muller (Pierre), « Secteur », dans Boussaguet (Laurie), Jacquot (Sophie), Ravinet (Pauline) [coord.], *Dictionnaire des politiques publiques*, op. cit., p. 412.
  7. Kaluszynski (Martine), « Les artisans de la loi. Espaces juridico-politiques en France sous la IIIème République », *Droit et société*, n°40, 1998, p. 536.
  8. Enguéluéguélé (Stéphane), *Les politiques pénales (1958-1995)*, Paris, L'Harmattan, 1998, 377 p.
  9. Muller (Pierre), « Un schéma d'analyse des politiques sectorielles », *Politiques et management public*, 35(2), avril 1985, p. 168.
  10. Nizard (Lucien), « Esquisse d'un modèle de l'administration comme acteur politique », dans De Baecque (Francis), Quermonne (Jean-Louis) [dir.], *Administration et politique sous la Cinquième République. Janvier 1959-Mai 1981*, Paris, P.F.N.S.P., 1981, p. 303-327.
  11. Chevallier (Jacques), *Science administrative*, Paris, P.U.F., 1994, p. 390.
  12. Ibid., p. 390-391.
- 

## AUTEUR

### ELOÏSE GIRAULT

Actuellement formatrice en politiques sociales. Elle est aussi doctorante en science politique ; elle est membre de l'UMR Triangle (Institut d'études politiques de Lyon, Université Lumière Lyon 2, Ecole normale supérieure ; Lettres et sciences humaines). Dans ses recherches, elle s'intéresse à la construction politique du problème de la délinquance juvénile et au traitement de cet enjeu par les autorités politiques et administratives.